



ANOULD, 26 et 27 septembre 2026

REGLEMENT

Article 1

L'Entente Avicole de la Meurthe organise son exposition avicole à la salle Désiré Granet Place Léon Kirman 88650 ANOULD les 26 et 27 septembre 2026. Cette exposition est placée sous le haut patronage des fédérations nationales d'aviculture : SCAF, FFV, FFC et SNC.

Article 2 Inscriptions

L'exposition est ouverte à tous les animaux bagués ou tatoués à partir de 2023.

Les exposants devront faire parvenir leur inscription au plus tard le vendredi 28 août 2026 à l'adresse suivante :

**GRILLOT Laetitia
3 rue du 27 septembre 1870
Le Clairrupt
54120 BERTRICHAMPS**

Droits d'inscription :

Catalogue et frais secrétariat :	5 €
Unité :	3 €
Couple (oies, canards d'ornement, faisans) :	5 €
Trio volaille, parquet, volière :	6 €

Les chèques pour le règlement des frais d'inscription seront établis à l'ordre de l'ENTENTE AVICOLE DE LA MEURTHE. Les frais d'inscription ne seront pas remboursables sauf en cas d'interdiction partielle ou d'annulation de l'exposition.

L'association se réserve le droit de clôturer les engagements sans préavis quand l'ensemble des cages sera garni.

L'EAM se réserve le droit de refuser l'inscription d'un exposant, sans fournir aucune justification.

Article 3 Enlogement.Délogement

Tous les animaux devront être identifiés selon l'espèce à laquelle ils appartiennent. Environ 1 semaine avant l'enlogement, il sera adressé à l'éleveur ses numéros de cages. Les sommes perçues pour les animaux inscrits, mais non présentés lors de l'enlogement ne seront pas remboursées. Pour les lapins, le numéro sera noté au feutre dans l'oreille gauche. Les animaux seront enlogés et délogés en présence d'un membre missionné de l'Entente Avicole de la Meurthe. Il est interdit d'ouvrir les cages, sauf pour les juges officiels.

Article 4 Jugement

Les opérations du jury se feront à huit clos. Seules les personnes mandatées par le comité d'organisation seront habilitées à pénétrer dans l'enceinte de l'exposition durant les jugements. Tous les animaux devront obligatoirement être bagués, tatoués ou pastillés. Les décisions du jury sont sans appel.

Article 5 Vente

Le transport est à la charge de l'exposant. Les animaux exposés pourront être mis en vente : l'exposant devra faire figurer sur la feuille d'engagement le prix de vente net. Ce prix sera majoré de 20 % au profit de l'Entente Avicole de la Meurthe. Tout exposant, qui après le jugement, voudrait annuler sa vente, devra effectuer le rachat augmenté des 20 %. Aucune vente dans l'enceinte de l'exposition et sur le parking ne sera autorisée. Tout contrevenant sera aussitôt exclu de l'exposition et refusé pour les années suivantes.

Article 6 Mesures sanitaires

Les services vétérinaires effectueront un contrôle. Les animaux suspectés de maladie seront isolés.

Les pigeons, volailles et palmipèdes doivent être vaccinés contre la maladie de Newcastle (**certificat à fournir avec la feuille d'inscription**).

Après contrôle vétérinaire, le jury et les membres du comité d'organisation sont habilités à isoler chaque animal suspect de maladie.

Article 7 Programme de l'exposition

Enlogement	Jeudi 24 septembre 2026	de 14 h à 20 h 30
Jugement	vendredi 25 septembre 2026	
Ouverture au public	samedi 26 septembre 2026	de 9 h à 19 h
	dimanche 27 septembre 2026	de 9 h à 17 h
Inauguration officielle	samedi 26 septembre 2026	à 11 h
Remise des récompenses	dimanche 27 septembre 2026	à partir de 17 h
Délogement	dimanche 27 septembre 2026	après remise des récompenses

Le bureau des ventes sera ouvert le samedi 26 septembre de 9 h à 19 h et le dimanche 27 septembre de 9 h à 16 h 45.

Article 8 Récompenses

Tous les prix recevront une plaque commémorative du salon :

Grand Prix Exposition : 1 GPE volaille, 1GPE lapin et 1GPE pigeon/tourterelle. Les GPE vendus ne pourront pas être délogés avant la fin de l'exposition.

Grand Prix d'honneur :4 grands prix d'honneur volaille, 5 grands prix d'honneur lapin et 2 grands prix d'honneur pigeon/ tourterelle (toutefois sans un minimum de 10 cages le grand prix ne sera pas attribué).

Une plaque souvenir sera offerte à tout éleveur non récompensé par ailleurs.

Article 9 Responsabilité

Le comité prend toutes les dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne saurait être tenu responsable ni des décès, vols ou erreurs, ni des changements de cages, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit.

Article 10 Réclamations

Toute réclamation sera à formuler dans les 8 jours auprès du **commissaire général de l'exposition**, à qui appartient en dernier ressort la décision concernant tout litige éventuel.

Article 11

L'exposition est régie par les règlements de la SCAF complété par le présent règlement.

Tous les exposants, du fait de leur inscription, déclarent adhérer à ce règlement et s'engagent et s'y conformer.

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : vendredi 28 août 2026